

Service Protection de l'Environnement
Marmilhat
BP 120
63370 Lempdes

Lempdes, le 10/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SOCIETE FROMAGERE DU LIVRADOIS

Fournols
63980 Fournols

Code AIOT : 0056300300

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/10/2023 dans l'établissement SOCIETE FROMAGERE DU LIVRADOIS implanté Fournols 63980 Fournols. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE FROMAGERE DU LIVRADOIS
- Fournols 63980 Fournols
- Code AIOT : 0056300300
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise a pour activité la production de fromages à pâtes pressées (raclette, tome) et à pâtes persillées (fourme d'Ambert, bleu d'Auvergne). Elle est autorisée à traiter 200 000 l de lait par jour. Elle est alimentée en eau par la Dolore et par le réseau AEP de la commune.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Arrêté cadre sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 10	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécheresse - respect de l'AM	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Arrêté cadre sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 7.2	Sans objet
3	Arrêté cadre sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2	Sans objet
5	Arrêté cadre sécheresse	Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article Annexe 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement bénéficie d'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau qui doit être actualisé. Les moyens de gestion de la consommation d'eau sont affinés chaque année. Le débit réservé de la Dolore doit être respecté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse - respect de l'AM

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Déclaration dans démarche simplifiée
Prescription contrôlée : [...]. IV. - Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours. Cette transmission est faite en utilisant le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/icpe-secheresse-rapportage-hebdomadaire . La dernière transmission est réalisée la semaine calendaire suivant celle de la levée des niveaux d'alerte renforcée et de crise.
Constats : L'exploitant n'a pas réalisé de déclaration hebdomadaire des volumes d'eau prélevés et consommés, en seuil d'alerte renforcée, sur le site de téléservice. Il a considéré qu'il bénéficiait de la dispense concernant les établissements de transformation agroalimentaire fonctionnant en flux poussé, visée à l'article 3 de l'arrêté du 30/06/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Arrêté cadre sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 7.2
Thème(s) : Actions nationales 2023, Prélèvement et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Déclenchement des mesures de suivi [...]. Franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée et de crise : - [...]
- pour l'usage industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et enregistrement et concernées par des mesures de restriction

transmettent à l'UD-DREAL ou à la DDPP les relevés hebdomadaires de prélèvement dès la mise en œuvre des mesures de restrictions. [...]

Constats :

L'exploitant a transmis les relevés hebdomadaires à la DDPP lors des mesures de restrictions en niveau de crise.

La dispense de transmission des relevés hebdomadaires, en niveau d'alerte renforcée et de crise, prévue dans l'arrêté national du 30/06/2023 pour les établissements de transformation agroalimentaire en flux poussés n'est pas reprise dans l'arrêté préfectoral du Puy-de-Dôme qui est plus restrictif que la réglementation nationale.

En cas de nouvelles restrictions, en matière de consommation d'eau, l'exploitant veillera donc à prendre en compte les prescriptions les plus contraignantes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Arrêté cadre sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 8.2

Thème(s) : Actions nationales 2023, Mesures d'exemption

Prescription contrôlée :

[...] En période d'alerte et d'alerte renforcée, sont exemptés de restrictions :

[-...]

- les établissements classés ICPE dont les prélèvements nets annuels sont supérieurs à 40 000 m3, disposant d'un plan d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) validé ou déposé datant de moins de 5 ans (voir annexe 6).[...]

Constats :

L'établissement dispose d'un PURE validé en mai 2023.

Des compteurs ont été ajoutés au niveau de l'atelier pasteurisation en 2021, et sur les deux tunnels de lavages depuis 2022.

Des relevés manuels quotidiens sont réalisés pour les compteurs AEP et Dolore.

Des relevés quotidiens sont réalisés pour les compteurs en production ce qui permet de suivre le ratio eau consommée/heure travaillée.

Lors des périodes de restriction, un responsable s'informe chaque semaine, sur un site gouvernemental, d'un éventuel changement de seuil.

Des contacts sont pris avec les mairies alentours, afin de réaliser un point sur les possibilités d'approvisionnement en eau du réseau, car différents châteaux d'eau alimentent la commune de Fournols.

Le personnel est sensibilisé lors de réunions chaque vendredi notamment sur la gestion de l'eau.

Le passage du niveau de vigilance à crise a eu lieu le 18 d'août (jusqu'au 02/11/2023).

Les restrictions avaient été anticipées en terme de gestion des cuves pour la production de fromage à raclette.

Des citernes de lait ont été vendues à la laiterie de Sauvignat (42) et à la COPAL.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Arrêté cadre sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article 10

Thème(s) : Actions nationales 2023, Respect du débit réservé

Prescription contrôlée :

Dans tous les cas, tout prélèvement d'eau directement dans un cours d'eau demeure soumis au respect de l'article L. 214-18 du code de l'environnement et le cas échéant toute mesure prescrite

dans les actes réglementaires individuels impose de maintenir dans les cours d'eau un débit maximal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les cours d'eau. Tout prélèvement direct dans un cours d'eau est donc interdit lorsque le débit naturel du cours d'eau en amont du prélèvement est inférieur au débit sus-mentionné. [...]

Constats :

L'ouvrage de prélèvement dans les eaux superficielles, constitué d'une conduite couverte en partie par un capuchon en limitant le diamètre, ne permet pas de garantir le débit réservé de la Dolore.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 5 : Arrêté cadre sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2023, article Annexe 6

Thème(s) : Actions nationales 2023, PURE

Prescription contrôlée :

[...] Le pure doit prévoir une gradation des dispositions entre les niveaux alerte, alerte renforcée et crise. [...]

Constats :

Le PURE de l'établissement devra être mis à jour, notamment, avec les données liées à la gestion de l'eau en 2023. Les mesures prévues pour le niveau de crise seront réalistes.

Type de suites proposées : Sans suite

